

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
9 MAI 2019

DATE d'AFFICHAGE
21 MAI 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,

le 14 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Jean-Claude FOUCAUT, - Christian DROUAL, - Mme Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à Mme Yvette LOUER
M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°78-2019 – SERVICES TECHNIQUES – PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LE FAUCHAGE ET
DEBROUSSAILLAGE DES BORDS DE VOIRIE, CHEMINS ET TERRAINS**

M. Patrick BEILLON, Vice-président en charge des travaux, indique qu'une consultation a été lancée pour le fauchage et le débroussaillage des chemins ruraux et des terrains communautaires.

Ce marché est réalisé en groupement de commandes intégré partiel dont les membres sont : la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, qui en est le coordonnateur, et les communes de Péaule et Saint Dolay.

Ce nouveau marché est un accord-cadre de Fournitures Courantes et de Services avec maximum, passé en procédure d'appel d'offres ouvert. Il repose sur des prix unitaires. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 3 juin 2019, reconductible 2 fois une année, soit une durée maximale de trois ans. Ce marché n'a pas été alloté en raison de sa nature.

Les principales prestations à réaliser sont les suivantes :

- Le fauchage et débroussaillage des bords de chaussée et des chemins ruraux,
- L'entretien des terrains et espaces privés de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, notamment dans les Parcs d'Activités,
- L'entretien des terrains et espaces privés des communes de Péaule et Saint Dolay,
- La mise à disposition d'un chauffeur pour la conduite d'une épaveuse pour pallier à l'absence d'un agent du service fauchage de la collectivité.

L'analyse des offres a été réalisée au regard des critères suivants :

- Prix des prestations : 60 %,
- Valeur technique : 40 %.

5 entreprises ont retiré le dossier de consultation (7 dont 2 doublons) et 2 candidats ont remis une offre (4 dont 2 doublons).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 7 mai 2019, après analyse des offres reçues, a décidé de retenir l'offre de la société SARL HAMON ET FILS, classée première, pour un tarif horaire de 49,50 € HT. A titre d'information, le montant estimatif sur la durée totale du marché (3 ans) est de 297 000 € HT pour une quantité totale de prestations de 6 000 heures maximum.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société SARL HAMON ET FILS et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 20/05/19

Le Président,

